

## La cigarette...

**Question :** La cigarette est-elle permise en Islam ? Ou bien est-elle Harâm ou Makrouh ?

**Réponse :** La cigarette n'existant pas (*sous sa forme actuelle*) à l'époque du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam), c'est pour cette raison qu'il y a eu quelques divergences entre les savants musulmans au sujet de son statut légal. Tandis que certains Oulémas soutenaient à une certaine époque que fumer est un acte blâmable (Makrouh), la plupart des savants s'accordent à considérer aujourd'hui, eu égard des données médicales (*et autres...*) disponibles, que la cigarette est **strictement « Harâm »(interdite)**.

Ils justifient cette interdiction par les arguments suivants:

- Allah, faisant allusion à différentes responsabilités dont le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) était chargé, dit dans un verset : **« Il leur ordonne le convenable., leur rend licite les bonnes choses, leur interdit les mauvaises... »** (Sourate « Al A'râf » - Verset 157). Comme il ne fait aucun doute que la cigarette fait partie des « mauvaises » choses (*à cause des maux qu'elle entraîne, mais aussi à cause de son effet néfaste sur l'haleine du fumeur..*), on peut donc déduire à partir de ce verset son caractère illicite.
- **« Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. »** (Sourate « Al Baqara » - Verset 195). Il y a une règle générale qui a été déduite à partir de ce verset: Il n'est pas permis au musulman de consommer quoique que soit qui puisse mettre sa vie en danger, que ce soit immédiatement ou progressivement... Sont ainsi concernés par cette interdiction les différents types l'absorption de poison ou de toute autre substance qui nuit à la santé. Quand on fait le rapprochement entre ce verset et le principe qui en a été déduit avec les multiples méfaits que fumer cause à la personne humaine, aussi bien sur le plan physique (*les méfaits de la cigarette sur le plan médical ne sont plus à prouver ; chaque emballage nous le rappelle: « Fumer provoque des maladies graves... »*),

que psychique (*la fameuse dépendance du fumeur*), on ne peut qu'arriver à la conclusion logique que cet acte est synonyme de se « *jeter de ses propres mains dans la destruction* », et qu'il est à ce titre interdit.

- Le fait de dépenser de l'argent pour l'achat de cigarettes relève sans aucun doute des dépenses inutiles. Et le gaspillage est prohibé de façon très explicite dans nos références premières: » **... et ne gaspille pas indûment. Car les gaspilleurs sont les frères des diables...** » (*Sourate » Al-Isrâ « - Versets 26-27*).
- Enfin, la personne qui fume ne porte pas préjudice uniquement à sa personne: Par son geste, il nuit également à la santé de ceux qui l'entourent... Les méfaits du tabagisme passif sont régulièrement dénoncées par les organismes spécialisés: Lire par exemple l'article suivant: « *Le tabagisme passif tue...* »

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !